



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/04

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 23 janvier 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNSKI Sandra, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, pouvoir Mme GILI-TOS, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSCHMITT.

**Absents
excusés
ayant donné
procuration :** M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

Absente M. SOTHIER

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27
Représentés : 1
Votants : 28
Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Approuvant les avenants n° 1 et 2 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2019-29 du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer une convention permettant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

La Préfecture propose aujourd'hui la passation de deux avenants (joint à la présente délibération) à cette convention afin de permettre l'extension du périmètre de transmission des actes de la collectivité transmis par voie électronique.

L'avenant n°1 concerne la commande publique. La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions).

L'avenant n°2 a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires. Le passage au Compte Financier Unique (CFU) nécessite d'élargir la liste des documents transmissibles :

- « tous les documents budgétaires » : concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les avenants n°1 et 2 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **INSCRIIT** au budget les crédits correspondants.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN



**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 24 janvier 2025
 - publication sur le site internet de la Ville le 24 janvier